Le Touquet-Paris-Plage, lundi 19 juin 2023

La Ville du Touquet-Paris-Plage équipe la Police Municipale d'un sonomètre pour lutter contre les nuisances sonores

A la demande du Maire, la police municipale fait de la lutte contre les nuisances sonores une priorité. Le service a fait l'acquisition d'un sonomètre pour effectuer des contrôles récurrents sur les véhicules à deux roues motorisées (cyclomoteurs, scooters, motocyclettes, etc...) afin de préserver la tranquillité publique et la qualité de l'air.

Concrètement, un certificat d'immatriculation détermine le nombre de décibels que le véhicule peut produire lorsque le moteur tourne, mais qu'il est à l'arrêt. Il ne doit pas dépasser ce chiffre, ce qui est possible en cas de modification de certains équipements du véhicule.

Les conducteurs de véhicules disposant d'un pot d'échappement non conforme seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure d'immobilisation.



Conformément à l'article R318-3 du Code de la route qui dispose : Les bruits émis par les véhicules à moteur circulant sur une voie située à l'intérieur d'une agglomération et où la vitesse maximale autorisée des véhicules n'excède pas 50 km/h ne doivent pas être d'un niveau d'émissions sonores supérieur à celui fixé par arrêté du ministre chargé de l'environnement, compte tenu de leur catégorie, de leur date de première mise en circulation et des vitesses maximales autorisées sur les voies de circulation.»

Le moteur doit être muni d'un dispositif d'échappement silencieux en bon état de fonctionnement sans possibilité d'interruption par le conducteur.

Toute opération tendant à supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux est interdite.

Contact presse Le Touquet & CO : Estelle DUBAIL 03.21.06.82.13 / 06.74.24.83.01 <u>e.dubail@letouquet.com</u> – <u>presse@letouquet.com</u>

